



Bilan annuel  
du contrat de concession  
pour le service public de l'électricité

**METZ**

**2009**

# SOMMAIRE

## Partie 1 : La gestion des réseaux d'électricité

<b>1. LES RESEAUX D'ELECTRICITE</b>	<b>P.1</b>
• 1.1 Les ouvrages exploités sur le territoire communal en 2009	
• 1.2 Les travaux réalisés en 2009	
<b>2. LE FINANCEMENT DES RESEAUX</b>	<b>P.3</b>
• 2.1 Les principes généraux de financement	
• 2.2 Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune	
• 2.3 Le financement des travaux 2009	
• 2.4 Le bilan comptable des ouvrages concédés	
<b>3. LA QUALITE DE DISTRIBUTION ET SERVICES ASSOCIES</b>	<b>P.8</b>
• 3.1 Le Temps Moyen de Coupure par Abonné	
• 3.2 Le baromètre des réclamations	
• 3.3 Les enquêtes de satisfaction des usagers	
<b>4. LA VENTE D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>P.11</b>
• 4.1 Les ventes d'électricité sur le territoire communal	
• 4.2 Les tarifs d'acheminement	
• 4.3 Etat de l'ouverture du marché du marché	

\*\*\*

### Annexes

Annexe 1 : Niveaux de qualité des réseaux publics de distribution d'électricité

Annexe 2 : Etat détaillé de l'évaluation des redevances R1 et R2 à percevoir

Partie 1  
La gestion des réseaux d'électricité

Fin 2009, URM alimente près de 155 000 clients répartis sur 142 communes. L'acheminement de l'énergie s'opère au moyen de réseaux haute et moyenne tension (225, 63 et 17,5 kV) et basse tension (230 /400V). Fortement structurés, ces réseaux assurent une distribution de qualité.

Les réseaux haute et moyenne tension (hors Ville de Metz) sont gérés conformément au contrat de concession de Distribution d'énergie électrique au Service Public signé entre l'Etat et URM.

Les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire communal relèvent du contrat de concession de distribution publique signé avec la commune, objet du présent rapport.

## 1. LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Totalité des réseaux exploités par URM en 2009 (km)

	Aérien	Souterrain	Total	Taux d'enfouissement
Réseau BT	436,1	1225,7	1661,8	73,8 %
Réseau HTA	571,0	1428,8	1 999,8	71,4 %
Réseau HTB <sub>1</sub>	144,4	34,7	179,1	19,4 %
Réseau HTB <sub>2</sub>			28,1	

### 1.1 Les ouvrages exploités sur le territoire communal en 2009

Les réseaux (km)

	Aérien	Souterrain	Total	Taux d'enfouissement
Réseau BT	66,6	576,7	643,3	89,6 %
Réseau HTA	6,3	417,8	424,1	98,5 %
Réseau HTB <sub>1</sub> *	16,2	19,2	35,426	54,2 %
Réseau HTB <sub>2</sub> *			0,065	

\*Rappel : ouvrages hors périmètre du contrat de concession de distribution publique signé par la commune.

• 1.2 Les travaux réalisés en 2009 (mètres)

Type de travaux	BT aérien	BT Souterrain	HTA aérien	HTA Souterrain	Total
<b>Extensions + Lotissements</b>	-	3 995	-	5 027	8 932
<b>Renforcements</b>	-	6 516	-	4 239	10 755
<b>Renouvellements</b>	12	890	-	4 395	5 297
<b>Enfouissements</b>	-	260	-	-	260

Avertissement : décalage dans le temps entre la réalisation des travaux et leur règlement financier.

La qualité et les efforts d'intégration des ouvrages de distribution dans l'environnement :

- Aujourd'hui, conformément aux engagements signés dans le contrat de concession de distribution d'électricité, en annexe 1, 98 % des réseaux neufs HTA et BT construits par le gestionnaire de réseaux, le sont en technique souterraine.

S'agissant des réseaux existants, URM accompagne les efforts des municipalités en matière d'enfouissement de réseaux BT. Elle subventionne la commune à hauteur de 40 % des travaux engagés à ce titre sur les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Au cours des 10 dernières années, le taux d'enfouissement du réseau basse tension s'est amélioré de 10 points. **Aujourd'hui ce taux est deux fois supérieur à la moyenne nationale.**

- Les efforts d'URM en matière d'amélioration de cadre de vie se traduisent aussi par une participation d'URM dans les travaux d'aménagement visant à mieux intégrer les nouveaux et les anciens postes de transformation dans leur environnement.

- Enfin, URM s'attache à supprimer les postes « tour » (*moins de 0,5 % du parc total*). De même, les postes H 61, alimentant des secteurs à faible densité ou des bâtiments isolés (*15 % du parc*) sont progressivement remplacés par des postes « bas de poteau » très compacts.

***Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie, URM souhaite poursuivre les efforts engagés, et ce, en étroite collaboration avec les collectivités locales.***

## 2. LE FINANCEMENT DES RESEAUX

### • 2.1 Les principes généraux de financement :

Le régime de la distribution d'électricité est fixé par la loi du 15/6/1906 qui dispose que les collectivités locales sont les autorités organisatrices de la distribution. Dans ce cadre, en application de la loi du 8/4/1946 relative à la nationalisation de l'électricité, ces mêmes collectivités conservent la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage « des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution ». Cette disposition est confirmée par la loi de février 2000 (Article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, les communes qui relèvent du régime rural exercent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux basse tension. En matière de financement, ces communes peuvent bénéficier du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

Les communes urbaines, pour leur part, confient cette compétence au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité.

Sur son secteur de distribution, URM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux, quel que soit le régime urbain ou rural du secteur. L'autorité concédante conserve cependant toute faculté de faire exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux de premier établissement, d'extension de renforcement et de perfectionnement des ouvrages, conformément à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Cette disposition est aujourd'hui réaffirmée en annexe 1 du cahier des charges de concession de distribution d'électricité (Article 5).

La collectivité locale, maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau BT, peut bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement financier :

- le FACE
- la subvention d'URM en matière de mise en souterrain des réseaux

#### (a) ► Contributions du FACE

Le FACE, *Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification* est un fonds national de péréquation visant à financer des dépenses de renforcement ou d'extension de réseaux, mais également des dépenses liées à l'environnement ou encore à la maîtrise des dépenses d'énergie. Ce fonds est alimenté par une contribution des distributeurs assise sur le nombre de kWh distribués en basse tension, fonction d'un taux 5 fois plus élevé en milieu urbain, marquant ainsi une solidarité des villes au profit du monde rural.

URM a contribué à ce fonds à hauteur de **1 416 914 €** au titre de l'activité 2009. La dotation du FACE affectée à notre secteur via le Conseil Général de la Moselle a été de **131 950 €** au titre des travaux de renforcement et d'extension de réseaux et de **57 364 €** au titre du programme « spécial environnement ».

Seules les collectivités ayant un statut de commune « **rurale** » peuvent bénéficier d'aides du FACE.

(b) ► **Accompagnement des municipalités dans le cadre des enfouissements de réseaux.**

Dans la continuité des engagements de la régie UEM, la participation financière d'URM est maintenue à hauteur de **40 %** sur le montant des travaux engagés sur les ouvrages de distribution électrique situés sur le domaine public (calcul sur la base d'un barème moyen).

L'obtention de la subvention d'URM est actuellement fonction de critères tels que :

- le taux d'enfouissement des réseaux basse tension sur le territoire communal pour les communes rurales et le nombre d'opérations déjà co-financées par URM au titre des 5 derniers exercices pour les communes urbaines,
- l'intérêt environnemental du projet (co-visibilité du projet avec un site classé, traversée de village),
- l'opportunité de coordonner les travaux de la collectivité locale avec les projets programmés par URM (renforcement ou renouvellement de réseau).

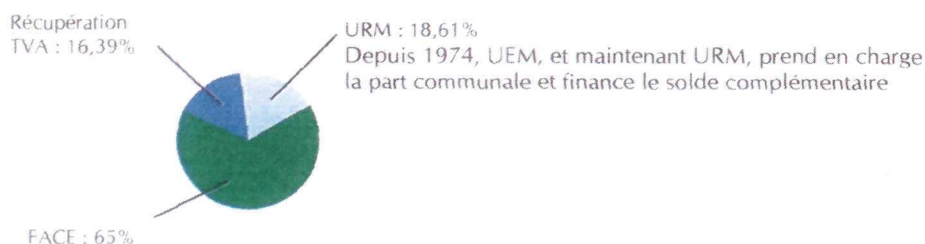
**Pour 2009, 34 nouveaux projets présentés par les communes de notre secteur (soit 30% de plus qu'en 2008), ont été soutenus financièrement. Globalement, plus de 250 k€ ont été engagés dans ces opérations d'amélioration du cadre de vie.**

## Tableau synthétique des règles de financement des ouvrages en 2009

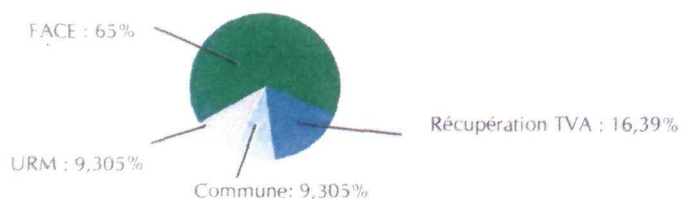
<p>Raccordements (Extensions et branchements)</p>	<p>Principe : URM est maître d'ouvrage</p> <p>Application depuis 01/ 01/ 2009 de la réforme relative à la facturation des raccordements (Cf. Glossaire annexe 4)</p> <p>Le barème est publié sur le site Internet d'URM <a href="http://www.urm-metz.fr">www.urm-metz.fr</a></p>
<p>Renforcement de réseaux</p>	<p>Principe : URM est maître d'ouvrage et finance les travaux</p> <p>▶ Si la commune choisit d'assurer la maîtrise d'ouvrage : ces travaux peuvent être éligibles au FACE A/B (communes au régime rural)</p>
<p>Enfouissement de réseaux</p>	<p>La commune est maître d'ouvrage.</p> <p>URM peut éventuellement subventionner la commune à hauteur de <b>40 %</b> des travaux</p> <p>▶ Ces travaux peuvent être par ailleurs éligibles au FACE C (communes au régime rural)</p>

Remarque : les travaux de renouvellement de réseaux sont à la charge d'URM.

### ▶ Répartition financière des travaux éligibles au FACE A/B (TTC) :



### ▶ Répartition financière des travaux éligibles au FACE environnement dit « programme C » (TTC) :



- Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau HTA : URM finance le solde complémentaire.
- Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau BT : la commune finance 9,305 % des travaux TTC.



► **La réforme de la facturation des raccordements électriques :**

Depuis janvier 2009, les règles de facturation des raccordements électriques ont fait l'objet de nouvelles règles de facturation en application, notamment, de la loi SRU (Loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain).

La collectivité locale en charge de l'urbanisme est en effet au centre des décisions en matière d'urbanisme à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation et de certificat d'urbanisme.

Jusqu'à présent, le raccordement électrique faisait l'objet d'une facturation d'un ticket forfaitaire au pétitionnaire.

Dans le nouveau cadre réglementaire, la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) prend à sa charge une partie des coûts d'extension du réseau électrique. Elle pourra répercuter cette charge en totalité ou en partie aux demandeurs via la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

Le barème de facturation du gestionnaire de réseaux URM est établi conformément aux textes réglementaires, après consultation des organisations représentatives des utilisateurs et des organisations représentatives des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité et approbation de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Il est publié sur le site Internet d'URM : [www.urm-metz.fr](http://www.urm-metz.fr)

● **2.2 Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune :**

	<b>Bilan des partenariats URM/commune en matière de dissimulation de réseaux</b>	<b>Bilan des Programmes « FACE » *</b>
<b>Années</b> :	2000 et 2001	Non éligible
<b>Apport URM</b> € HT:	35 025	
<b>Solde</b> € HT:	33 877	

\* Statut FACE de la ville de Metz : **URBAIN**

► **Subventions obtenues en 2009 :**

En 2009, la ville de Metz a obtenu une dotation de 30 000 € au titre des enfouissements de réseaux.

► **Dossiers en cours :**

Obtenues en 2008 au titre des enfouissements de réseaux :

- une dotation de 14 884 € pour la rue de Villars
- une dotation de 10 742 € pour la rue Jean Aubrion
- une dotation de 4 427 € pour la rue de la Bagatelle et la rue Louis Bertrand.

► **Redevances :**

En application de l'article 2, annexe 1 du cahier des charges de concession, une redevance R2 est systématiquement versée à l'autorité concédante, maître d'ouvrage des travaux.

Un état détaillé des redevances R1 et R2 est adressé à l'autorité concédante avant le 30 juin de l'année au titre de laquelle elle est due. Cet état détaillé du calcul des redevances à percevoir est présenté en annexe 2.

- Evaluation de la redevance R1 2010 : 38 805,15 €
- Evaluation de la redevance R2 2010 : /

● **2.3 Le financement des travaux en 2009 :**

Montant des travaux réalisés sur le réseau de distribution situé sur le territoire communal :  
**2 534 955,27 € HT**



● **2.4 Le bilan comptable des ouvrages concédés :**

Conformément à l'article L 2234-31 du CGCT et à l'article 32 du cahier des charges de concession, les informations financières suivantes vous sont communiquées afin de contrôler la valeur du réseau concédé et la constitution par le concessionnaire de provisions financières garantissant le renouvellement des ouvrages jusqu'au terme du contrat.

- Valeur brute comptable : 43 190 881,15 €
- Valeur nette comptable : 24 076 280,10 €
- Valeur de remplacement : 62 694 355,07 €  
*La valeur de remplacement est issue d'un calcul obtenu sur la base des valeurs d'acquisitions actualisées.*
- Provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages, dotation de l'année : 1 430 293,76 €

### 3. LA QUALITE DE DISTRIBUTION ET SERVICES ASSOCIES

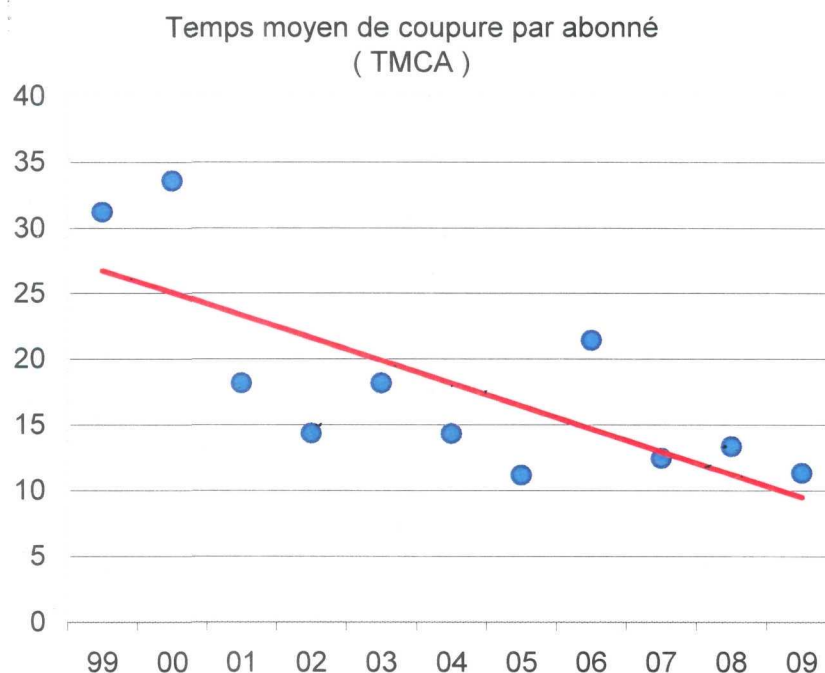
#### • 3.1 Le Temps Moyen de Coupure par Abonné (TMCA)

Entreprise de service public, URM a pour mission principale d'alimenter en électricité **tous** les clients avec la meilleure qualité possible.

Les investissements sur les réseaux, les outils d'exploitation, la formation et la disponibilité des techniciens contribuent à minimiser le nombre et la durée des coupures.

Le temps moyen de coupure (TMCA) par client en 2009 se limite à 11 minutes 34 secondes (13 minutes 35 secondes en 2008) 198 mn au plan national.

Le TMCA approche ainsi son plus bas niveau historique.



► A Metz, le TMCA pour 2009 est de **9 mn et 9 s**.

▶ Information des clients et des communes en cas de coupures d'électricité :

▶ *Cas de coupures programmées :*

Les clients et les communes concernés sont prévenus par Internet ou télécopie 10 jours avant la coupure lorsqu'il s'agit du réseau HTA. La commune est prévenue 4 jours avant lorsqu'il s'agit du réseau BT. Un communiqué est également transmis à la presse locale.

▶ Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de notre centre d'appels technique : **0 810 30 35 10, 24 h/24, 7j/7.**

● **3.2 La baromètre des réclamations relatives à l'activité de GRD**

---

119 réclamations orales ou écrites ont été enregistrées au cours de l'année 2009 sur l'ensemble du secteur URM.

97% des réponses ont été transmises dans les 8 jours (95% en 2008).

Bien entendu URM s'attachera au cours de l'exercice 2010 à réduire encore les motifs d'insatisfaction et à améliorer encore le délai de traitement de ces réclamations.

▶ A Metz, 48 réclamations ont été enregistrées au cours de l'année.

● **3.3 Le baromètre de satisfaction des usagers**

---

▶ Comme chaque année, une enquête est réalisée auprès des clients ayant demandé un raccordement électrique sur le réseau basse tension.

Malgré la mise en œuvre de la réforme de la facturation des raccordements électriques applicable depuis le 1er janvier 2009, le taux de satisfaction des usagers reste supérieur à 85%.

URM s'attachera à améliorer la satisfaction de ses clients.

► Enfin, de manière plus générale, un contrôle de qualité de service est assuré tout au long de l'année selon les critères de performance suivants :

<b>Services</b>	<b>Garantie de performances</b>
• <i>Respect et précision des rendez vous fixés</i>	<i>Dans une plage de 2 heures</i>
• <i>Délais d'intervention en cas de panne sur les branchements</i>	<i>Dans les 4 heures qui suivent l'appel</i>
• <i>Délai de remise sous tension en cas de panne sur les réseaux</i>	<i>Dans les 10 heures pour le dernier client</i>
• <i>Délai de mise en service</i>	<i>Dans les 2 jours ouvrés qui suivent la demande</i>
• <i>Délai d'envoi des devis de branchements</i>	<i>Dans les 8 jours ouvrés qui suivent la visite chez le client</i>
• <i>Délai de réalisation des branchements</i>	<i>Dans les 15 jours qui suivent l'accord du client et l'obtention des autorisations administratives</i>
• <i>Délai de résiliation</i>	<i>Dans les 2 jours ouvrés qui suivent la demande</i>
• <i>Délai de réponse au courrier</i>	<i>Dans les 8 jours calendaires qui suivent la réception</i>

## 4. LA VENTE D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### 4.1 L'acheminement d'électricité sur le territoire communal

	Chiffre d'affaires	Sites alimentés en basse tension Puissances souscrites 3 à 36 kVA	Sites alimentés en basse tension Puissances souscrites 36 à 240 kVA (PME ETI)	Sites alimentés en moyenne tension (industriels)
Chiffre d'affaires total	593 223 163	283 940 694	100 821 308	308 617 183
Chiffre d'affaires d'usage aux tarifs réglementés	589 479 468	280 379 387	100 640 920	208 459 161
• Revenu net (acheminement + fourniture aux tarifs réglementés)	49 637,0 k€ soit 49,33 % du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	27 867,4 k€	7 970,1 k€	13 799,5 k€

<sup>(1)</sup> pourcentage par rapport au chiffre d'affaire des activités acheminement et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés enregistré sur l'ensemble du secteur d'intervention géographique au titre des contrats de distribution publique.

### 4.2 Les tarifs d'acheminement

**Les tarifs d'acheminement :** le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) est proposé par la CRE et approuvé conjointement par les Ministres de l'Energie et de l'Economie (tarifs en vigueur suivant la décision du 5 juin 2009).

Le tarif d'utilisation des réseaux est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le TURPE devrait refléter les coûts engagés par URM. Le tarif repose notamment sur deux principes :

- la péréquation tarifaire : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement mentionné par la loi de février 2000.
- Le principe du « timbre poste » : le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie entre le point d'injection et le point de soutirage.

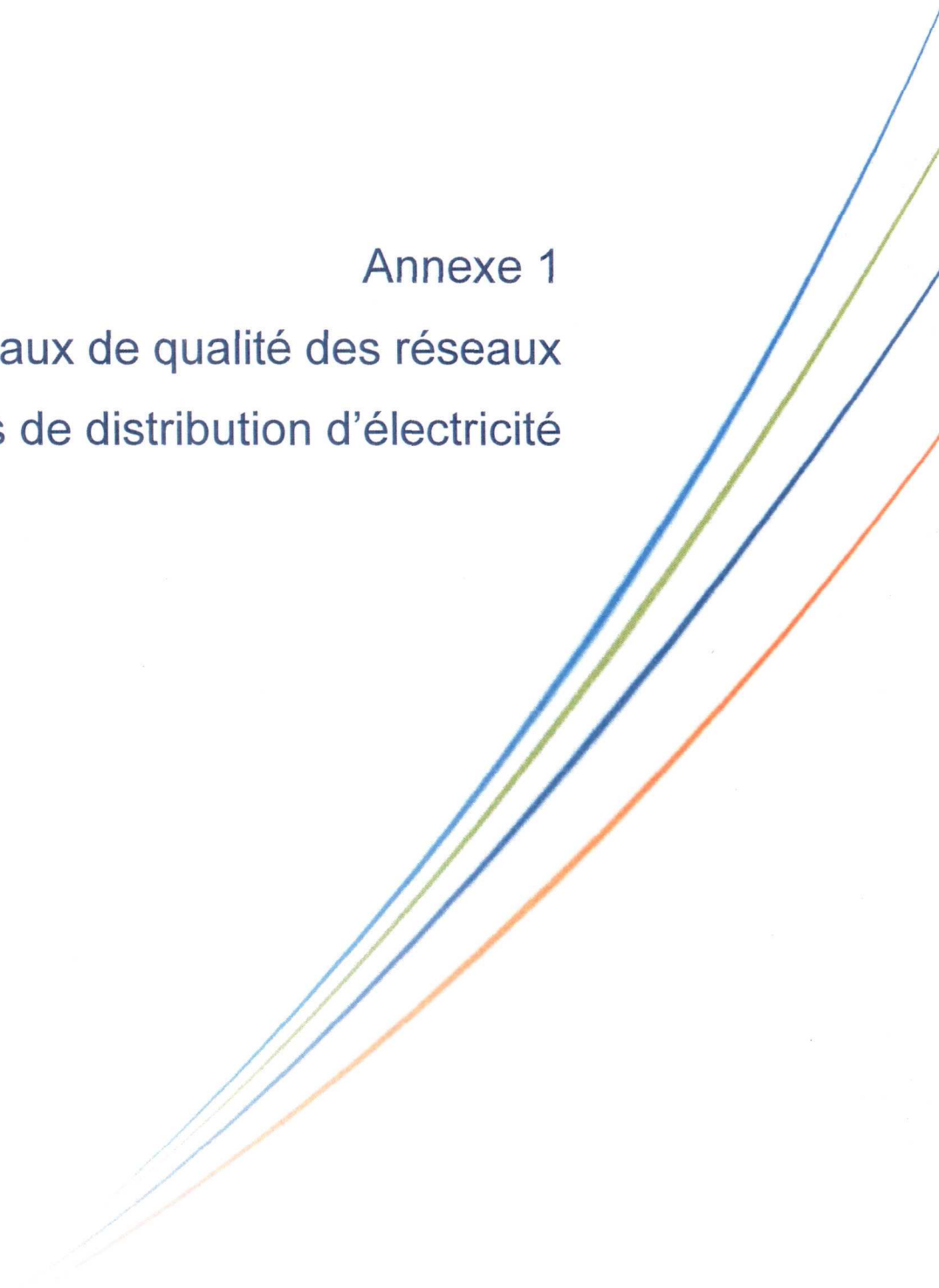
- **4.3 L'état de l'ouverture du marché**

---

Le gestionnaire de réseaux URM a pour mission, notamment, d'assurer l'accès au réseau public de distribution, dans des conditions non discriminatoires.

Au 31 décembre 2009, **0,63 %** de l'ensemble des sites situés sur le territoire de desserte d'URM font l'objet d'un contrat de fourniture d'électricité selon les conditions du marché libre (soit 19 % de l'énergie acheminée sur le secteur de desserte d'URM).

Annexe 1  
Niveaux de qualité des réseaux  
publics de distribution d'électricité





### Evaluation de la tenue de tension pour l'année 2009

(Informations données en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007, complété par les arrêtés ministériels du 24 décembre 2007 et du 18 février 2010)

volet a Concessions URM	Nombre de clients BT	156 154
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	199
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0,13%</b>
	Nombre de clients HTA	476
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0</b>
volet b Département de la Moselle*	Nombre de clients BT	500 792
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	9 884
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>2,0%</b>
	Nombre de clients HTA	1 436
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0</b>

\* valeurs partielles

L'arrêté ministériel du 18 février 2010 a durci les seuils à respecter. Dorénavant, la proportion maximale d'utilisateurs mal alimentés\* doit être inférieure au seuil de 3% (5% en 2008). Lorsque les seuils sont inférieurs à 3%, le niveau de qualité des réseaux de distribution d'électricité sont réputés respectés.

\*Utilisateurs mal alimentés : utilisateur dont les points de connexion connaissent au moins une fois dans l'année une valeur efficace de la tension BT ou HTA, moyennée sur 10 minutes, inférieure à 90 % ou supérieure à 110% de la tension nominale.

⇒ **Les seuils constatés sur le secteur d'URM et du département de la Moselle répondent parfaitement à ces critères.**

## Evaluation de la continuité de l'alimentation électrique globale sur le réseau pour l'année 2009

(Informations données en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007,  
complété par les arrêtés ministériels du 24 décembre 2007 et du 18 février 2010)

### Nombre de clients considérés comme « mal alimentés »

<b>Concession URM</b>	Nombre de clients BT	156 154
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	0
	Nombre de clients HTA	476
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0</b>
Département de la Moselle *	Nombre de clients BT	490 279
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	869
	Nombre de clients HTA	1 499
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	7
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0,2%</b>
<b>Metz</b>	Nombre de clients BT et HTA	74 204
	Nombre de clients BT et HTA au-delà des seuils	0
	<b>% de clients au-delà des seuils</b>	<b>0</b>

\* valeurs partielles

Le niveau global de continuité est non respecté si, pour l'une au moins des zones, le pourcentage de clients mal alimentés dépasse 5% à la fois sur le département et sur la concession considérée.

Les seuils des coupures longues et brèves retenus pour la continuité de l'alimentation électrique sont les suivants :

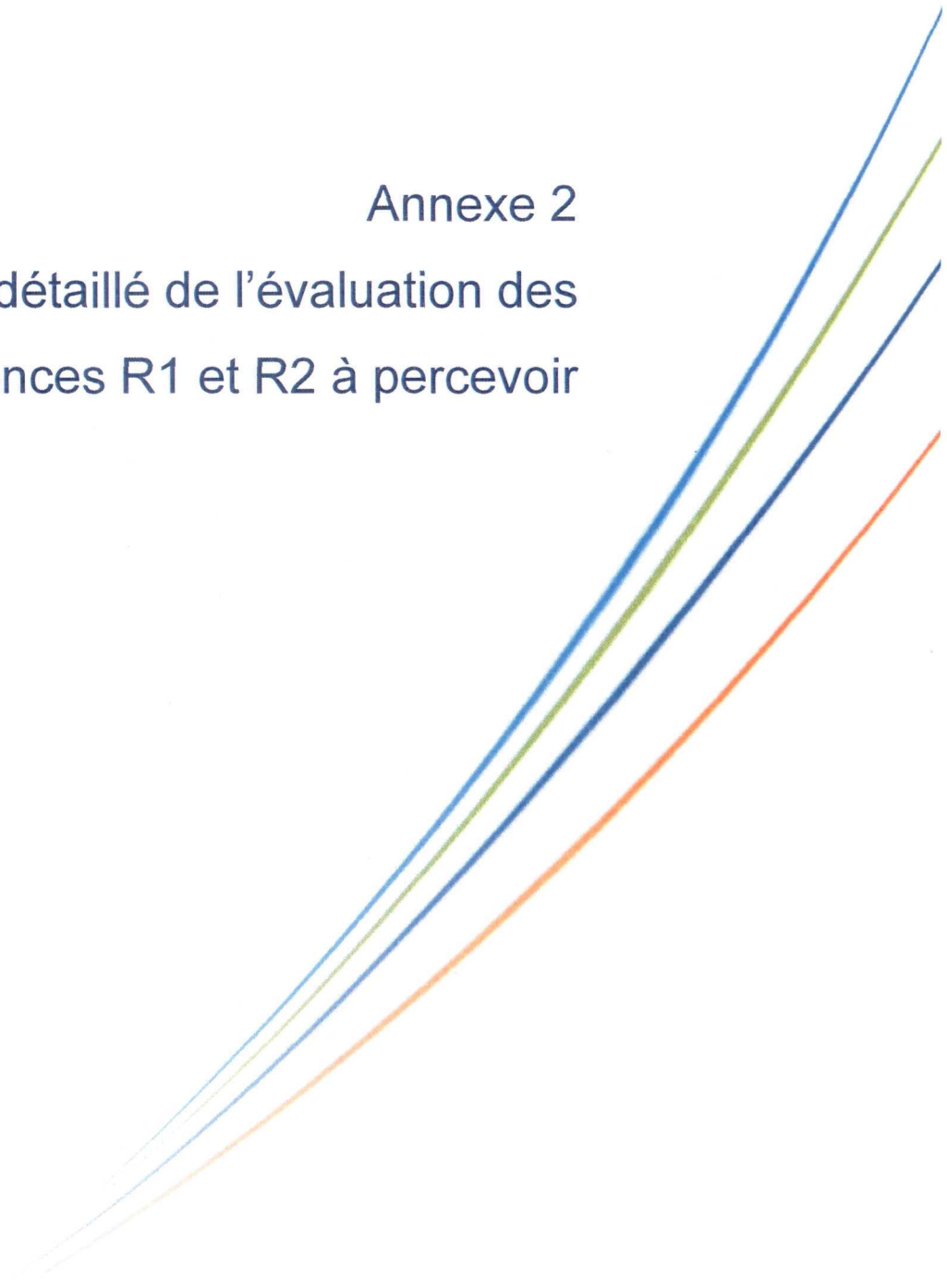
	<i>Nombre de coupures longues / an</i>	<i>Nombre de coupures brèves / an</i>	<i>Durée cumulée annuelle des coupures longues</i>
Zone A	4	12	6 heures
Zone B	5	20	10 heures
Zone de base	7	40	20 heures
<b>Zone non différenciée</b>	6	35	13 heures

Remarque :

Dans le Département de la Moselle, le choix n'as pas été fait de différencier les exigences de qualité selon les zones A, B et de base.

⇒ **Les seuils constatés sur le secteur de la concession et du département de la Moselle répondent parfaitement à ces critères.**

Annexe 2  
Etat détaillé de l'évaluation des  
redevances R1 et R2 à percevoir





## Part de la redevance $R_1$ dite « de fonctionnement » au titre de l'année 2010

La redevance, dite "de fonctionnement" (article 2 de l'annexe 1), vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission : contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire, coordination des travaux du concessionnaire et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur l'évolution du service concédé, secrétariat, etc...

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme  $R_1$ .

Le terme  $R_1$  est donné, en euros, par la formule :

$$\frac{[(75 L_{CR} + 0,7 P_{CR}) \times C_R + (75 L_{CU} + 0,7 P_{CU}) \times C_U] \times (1 + P_C/P_D) \times (0,01D + 0,75) \times (0,15 + 0,85 \text{ING}/\text{ING}_0)}{6,55957}$$

Au titre de l'année 2010, la détermination de  $R_1$  fait intervenir les valeurs suivantes :

- $L_{CR}$ , longueur, au 31 décembre 2009, des réseaux concédés de la ou des communes rurales de la concession (en km) = **0**
- $L_{CU}$ , longueur, au 31 décembre 2009, des réseaux concédés de la ou des communes urbaines de la concession (en km) = **1 067,46**
- $P_{CR}$ , population municipale de l'ensemble de la ou des communes rurales de la concession = **0**
- $P_{CU}$ , population municipale de l'ensemble de la ou des communes urbaines de la concession = **126 706**
- $ING$ , valeur de l'index "ingénierie" du mois de décembre de l'année 2009 = **786,7**
- $ING_0$ , valeur de l'index "ingénierie" du mois de décembre de l'année précédant celle de la signature du contrat de concession = **781,4**
- $P_D$ , population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la zone de desserte du gestionnaire de réseau = **295 822**
- $D$ , durée de la concession = **30 ans**

**Montant de la redevance annuelle : 38 805,15 euros**

Nous vous proposons de nous faire parvenir le titre de recette correspondant.

## Part de la redevance $R_2$ dite « d'investissement » au titre de l'année 2010

La redevance, dite "d'investissement" (article 2 de l'annexe 1), représente chaque année N une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme  $R_2$ .

Le terme  $R_2$  est donné, en euros, par la formule :

$$(A + 0,74 \times B + 0,30 \times E - 0,5 \times T) \times (1 + P_C/P_D) \times (0,005 \times D + 0,125)$$

Avant le 30 avril au titre de laquelle la redevance est due, l'autorité concédante indique au concessionnaire les nombres d'habitants et lui communique les montants A, B, E et T (article 2 annexe 1 du cahier des charges du contrat de concession).

En l'absence d'informations de la part de l'autorité concédante, l'état détaillé a été évalué selon les données ci-dessous.

Pour une année donnée, la détermination de  $R_2$  fait intervenir les valeurs suivantes :

- **A**, différence, exprimée en euros, entre
  - le montant total hors TVA, mandaté au cours de l'année 2008 par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur le réseau concédé réalisés dans le cadre des programmes aidés par le FACE ..., d'une part,
  - le total des parts de ce montant financées par URM ou par le FACE ..., d'autre part.

**Soit : 0**

- **B**, montant total hors TVA en euros, mandaté au cours de l'année 2008 par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur le réseau concédé financés en dehors des programmes aidés par le FACE.

Les montants A et B sont déterminés à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci, dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968, de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abondement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages.

**Soit : 0 €**

- **E**, montant total hors TVA en euros des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandaté par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux l'année 2008.

**Soit : 0** Les installations d'éclairage public ne font pas partie de la concession (réseau distinct) article 2 du contrat.

- **T**, produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire de la concession.

**Soit : 0** Aucune taxe locale sur l'électricité n'a été instituée par la commune

- **D**, durée de la concession

**Soit : 30 ans**

- $P_D$ , population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la zone de desserte du gestionnaire de réseau

**Soit : 295 822**

- $P_C$ , population municipale de la concession

**Soit : 126 706**

**Montant de la redevance annuelle : /**

Partie 2  
La fourniture d'énergie  
aux tarifs réglementés

Depuis 2007, chaque consommateur a la possibilité, s'il le souhaite, de signer son contrat de fourniture d'électricité selon les conditions du marché libre, et ce, avec le fournisseur d'énergie de son choix.

Pour autant, le législateur a souhaité maintenir le bénéfice du tarif réglementé dans un certain nombre de cas. Cette mission de service public a été confiée par la loi à l'opérateur historique.

Le contrat de concession, objet du présent rapport, a précisé les modalités d'exercice de cette mission de service public dont la SAEML UEM est responsable.

L'autorité concédante garantit ainsi au concessionnaire UEM le droit exclusif de fournir l'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, y compris les usagers bénéficiant de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».

## 1. L'ACCUEIL DES USAGERS ET LES VENTES AUX TARIFS REGLEMENTES

### • 1.1 La qualité de service assurée par UEM

---

#### 1.1.1 Un service d'accueil axé sur la proximité

Parce que le client est au cœur de nos préoccupations, les plages horaires de l'accueil du public sont : du lundi au vendredi de 7 h 35 à 18 heures.

Les agents peuvent intervenir, pour des mises en service d'installation, lors de la pause méridienne ou le samedi matin, à la demande du client.

En cas de d'urgence et de dépannages, nos services sont joignables : 24 h sur 24, 7 jours sur 7 au 0 810 30 35 10.

#### 1.1.2 Le baromètre des réclamations relatives à la fourniture aux tarifs réglementés

Soucieuse de garantir une qualité de service optimale, UEM a mis en place courant 2001 un dispositif de gestion d'évaluation des réclamations.

Aucune réclamation orale ou écrite n'a été enregistrée au cours de l'année 2009 sur l'ensemble du secteur UEM.

#### 1.1.3 Les enquêtes de satisfaction des usagers

UEM réalise tous les deux mois une enquête de satisfaction auprès de ses nouveaux abonnés, afin de vérifier la qualité du service rendu et de mieux comprendre les attentes, pour satisfaire les nouveaux besoins.

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la satisfaction globale vis-à-vis d'UEM
- la rapidité d'obtention de l'interlocuteur
- l'accueil qui a été réservé au client
- l'efficacité du chargé de clientèle
- le délai d'intervention

Cumul sur l'année :

98,8% des personnes interrogées ont été satisfaites voire très satisfaites par la prestation UEM en 2009.



#### 1.1.4 Accompagnement de la clientèle

UEM a poursuivi tout au long de l'année 2009 l'accompagnement personnalisé de la clientèle en matière :

- de rénovation et amélioration de l'habitat, notamment via la promotion des meilleures pratiques (brochures commerciales, site internet,...)
- d'économies d'énergie par la continuité d'une vaste politique d'aides commerciales permettant de favoriser une meilleure efficacité énergétique dans les bâtiments
- présence aux événements publics majeurs afin de présenter à la clientèle les solutions techniques et commerciales les plus adaptées en matière de confort et d'efficacité énergétique : Foire Internationale de Metz, Salon du Chauffage, Salon de l'Habitat,...

#### • 1.2 Les actions en matière de cohésion sociale : le Tarif de Première Nécessité ( TPN)

La loi de février 2000 a prévu une tarification spéciale « produit de première nécessité » pour les clients dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Le décret n° 2004-325 définit les conditions d'attribution de ce tarif social. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2005, les familles à revenu modeste peuvent bénéficier d'une tarification spécifique. Ce régime concerne les familles ayant des ressources annuelles inférieures à 5 520 € et consiste en une réduction de la facture sur les 100 premiers kWh mensuels ainsi qu'un abattement sur la part abonnement de 30 à 50% selon la composition de la famille. Depuis juillet 2006, ces clients bénéficient également de la gratuité de la mise en service et un abattement de 80% des frais dus en cas d'interruption de fourniture ou de diminution de puissance pour cause d'impayés.

Sur le secteur d'UEM, 2 681 clients ont bénéficié de ces dispositions en 2009 (1 745 en 2008).

- ▶ A Metz, 1 779 foyers ont bénéficié du TPN (1 150 en 2008).

Au-delà de l'application de ce dispositif, UEM fonde son action sur 2 principes :

**Le partenariat avec les acteurs de la cohésion sociale** (administrations et associations) qui seuls peuvent déterminer qui doit bénéficier d'une aide. UEM a ainsi contribué à hauteur de 53 000 € au Fonds de Solidarité Logement.

**L'approche individualisée** pour apporter un véritable service à la personne, pour l'aider à maîtriser ses dépenses et la sensibiliser sur ses consommations.

## 2. LES VENTES AUX TARIFS REGLEMENTES

### • 2.1 Les ventes de l'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire communal

---

Cf. Partie 1, Point 1.4, page 11.

### • 2.2 Les tarifs de l'électricité

---

**Les tarifs réglementés** : les tarifs de vente d'électricité aux tarifs réglementés, sont actuellement fixés par le gouvernement après avis de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

Par arrêté du 13 août 2009, le Gouvernement a fixé une augmentation moyenne des tarifs de vente de + 1,9 % pour les ménages et de + 2,8 % en moyenne pour les professionnels (Cf. annexe 3).

### • 2.3 Les taxes et contributions

---

#### ▶ La contribution au service public de l'Électricité (CSPE)

La CSPE est un fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignation. Il est destiné à compenser les charges de service public de l'électricité (notamment l'obligation d'achat d'énergie renouvelable, et certains dispositifs d'aides aux clients démunis).

La CSPE est fonction des quantités d'énergie consommées. Son taux est actualisé annuellement.

En 2009, la contribution est restée fixée à 4,5 euros/ MWh.

#### ▶ Taxe Locale sur l'électricité (TLE)

Les TLE comprennent la taxe départementale et la taxe municipale.

- En Moselle, la taxe départementale est fixée à 4%.
- En 2009, votre commune n'a pas institué de taxe municipale

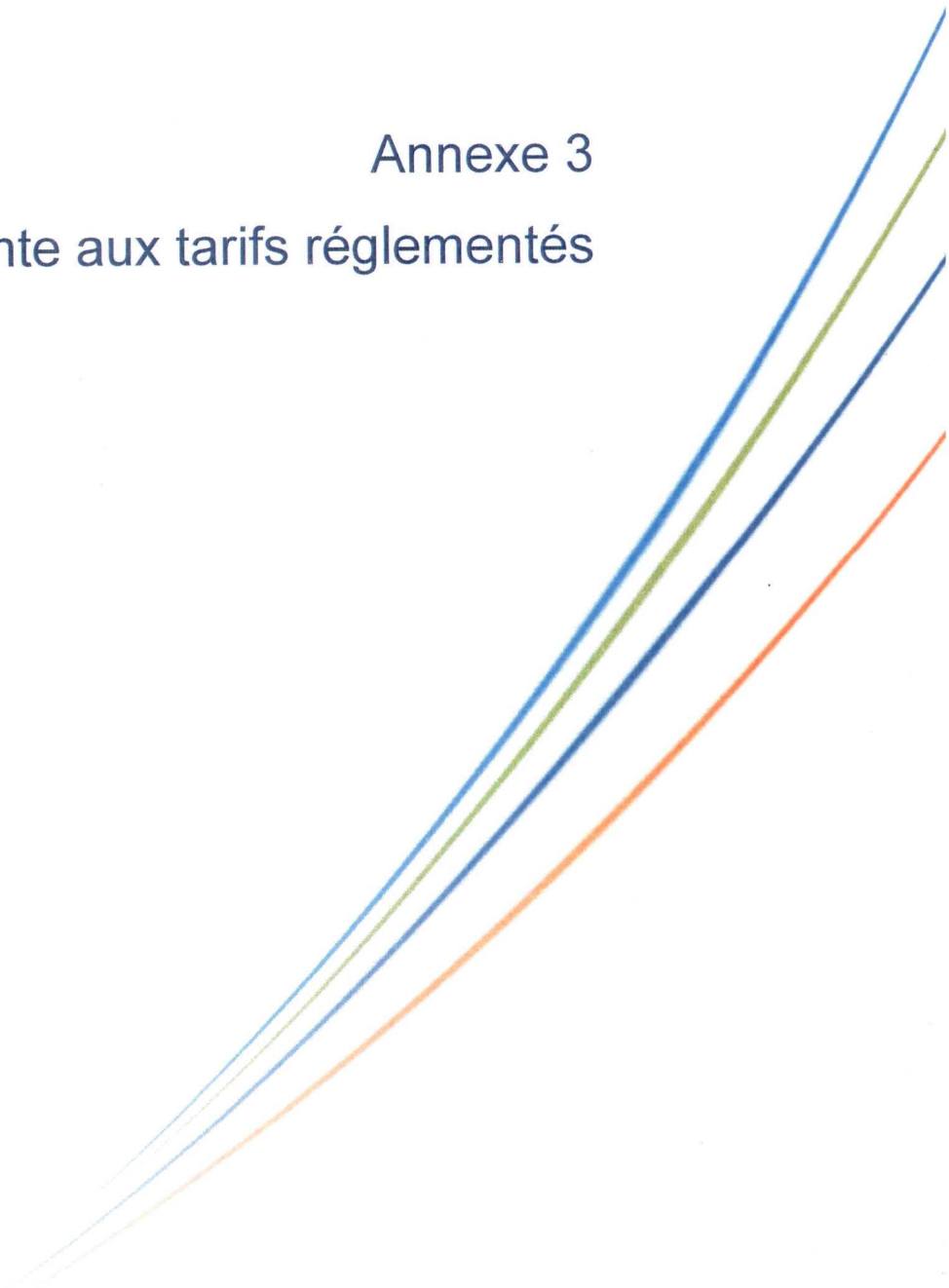
Aux termes de l'article 18-10 de la directive de la Commission Européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la TLE devrait être prochainement réformée. Une taxe unique devrait être instituée sur l'ensemble du territoire national sans que la commune ne délibère.

#### ▶ TVA

La TVA est facturée au client final

L'assiette de la TVA repose sur l'ensemble de la facture, y compris CSPE, la CTA et TLE.

Annexe 3  
Les tarifs de vente aux tarifs réglementés



# Tarif Bleu



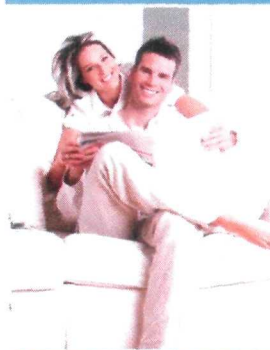
**Prix de l'électricité  
au 15 août 2009**



<b>Le Tarif Bleu</b>	3
<b>Tarif Bleu domestique</b>	4
<b>Tarif Bleu professionnel et services publics non communaux</b>	5
<b>Tarif Bleu services collectifs et agricoles</b>	6
<b>Tarif Bleu services communaux</b>	7

■ **Remarque**

Les prix indiqués sont à majorer des taxes locales ainsi que de la TVA (5,5% sur l'abonnement et 19,6% sur l'énergie), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Les différentes taxes sont soumises à TVA.



## Le Tarif **Bleu**

Le Tarif **Bleu** est un tarif réglementé, dont l'évolution est décidée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

### Il varie en fonction de trois critères

- la puissance souscrite
- le service choisi
- l'usage

### Le Tarif **Bleu** offre la possibilité de choisir entre deux services

- le Tarif **Bleu** Service Base :  
un prix de kWh unique tout au long de l'année
- le Tarif **Bleu** Service Heures Creuses :  
la durée des Heures Creuses est de **8 heures par jour** (23h à 7h). L'enclenchement de l'asservissement éventuel d'un chauffe-eau peut être décalé par rapport au début de la période d'heures creuses.  
Le déclenchement automatique interviendra toujours à la fin de cette même période.

■ Tarif **Bleu**  
domestique



Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)		
	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo
3	51,24		
6	58,32	78,48	
9	73,56	121,20	85,80
12	127,68	177,12	159,24
15	156,12	224,28	159,24
18	184,56	271,44	159,24
24	299,04	452,16	338,16
30	413,52	632,88	338,16
36	528,00	813,60	423,84

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)										
Service de Base			Service Heures Creuses		Service Tempo					
					Jours Bleu		Jours Blanc		Jours Rouge	
3 kVA	6 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7,81	7,84	8,17	5,19	8,39	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93

■ **Tarif Bleu**  
**professionnel et services**  
**publics non communaux**



Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)		
	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo*
3	74,40		
6	83,52	83,76	
9	104,76	139,56	110,28
12	129,60	195,36	171,48
15	154,44	251,16	171,48
18	179,28	306,96	171,48
24	352,20	529,08	356,16
30	434,28	724,92	356,16
36	516,36	920,76	446,16

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)									
Service de Base		Service Heures Creuses		Service Tempo*					
				Jours Bleu		Jours Blanc		Jours Rouge	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93

\*Ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions.



■ **Tarif Bleu**  
services collectifs  
et agricoles



Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)	
	Service Base	Service Heures Creuses
3	74,40	
6	83,52	83,76
9	104,76	139,56
12	129,60	195,36
15	154,44	251,16
18	179,28	306,96
24	291,60	511,44
30	403,92	715,92
36	516,24	920,40

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)			
Service de Base		Service Heures Creuses	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04

■ **Tarif Bleu**  
services communaux



Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)	
	Service Base	Service Heures Creuses
3	74,40	
6	81,48	83,64
9	108,00	139,56
12	136,08	195,36
15	164,16	251,16
18	192,24	306,96
24	306,00	509,28
30	419,76	711,60
36	533,52	913,92

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)			
Service de Base		Service Heures Creuses	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04

# UEM, proche de sa clientèle



Accueil à Metz

2, place du Pontiffroy

Du lundi au vendredi  
de 7 h 35 à 18 h 00

**Pour tout renseignement**

**03 87 34 45 00**

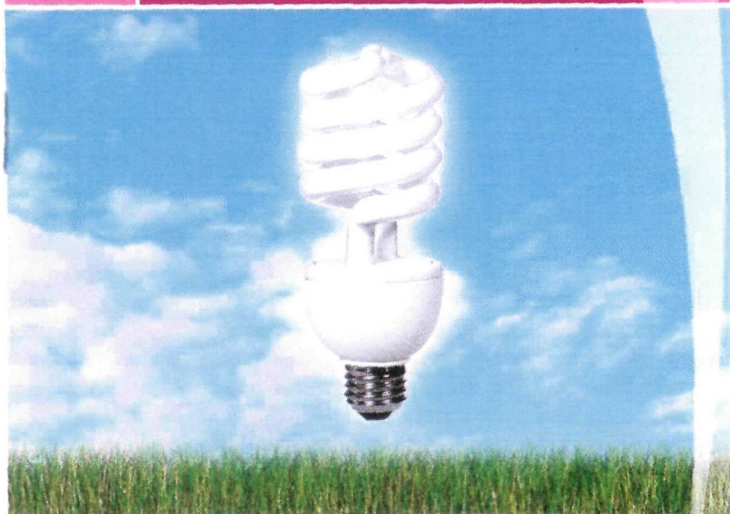
**[www.uem-metz.fr](http://www.uem-metz.fr)**



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

UEM SAENL en capital de 20 000 000 euros • 2, place du Pontiffroy • BP 20129 • 57011 METZ CEDEX 01 • RCS Metz 779 997 486 • SIRET 579 997 486 0001 • [www.uem-metz.fr](http://www.uem-metz.fr) • [client@metronome.laplatform.com](mailto:client@metronome.laplatform.com) • © Shutterstock/Fotolia • Imprime sur papier recyclé 08/09

Tarifs réglementés de  
**l'électricité**



**Prix** de l'électricité  
au **15 août 2009**



## Tarif Bleu

p. 3 à 6

## Tarif Jaune

p. 7

## Tarif Vert

p. 8 à 11

### ■ Légende

**PM** : Pointe Mobile

**HH** : Heures d'Hiver

**HPE** : Heures Pleines d'Été

**HCE** : Heures Creuses d'Été

**HPH** : Heures Pleines d'Hiver

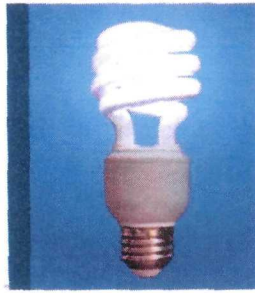
**HCH** : Heures Creuses d'Hiver

**HD** : Heures de Demi-Saison

**HPD** : Heures Pleines Demi-Saison

**HCD** : Heures Creuses Demi-Saison

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont à majorer des taxes locales ainsi que de la TVA, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).



# Tarif bleu

Jusqu'à 36 kVA

## ■ Tarif Bleu domestique

Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)		
	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo
3	51,24		
6	58,32	78,48	
9	73,56	121,20	85,80
12	127,68	177,12	159,24
15	156,12	224,28	159,24
18	184,56	271,44	159,24
24	299,04	452,16	338,16
30	413,52	632,88	338,16
36	528,00	813,60	423,84

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)										
Service de Base			Service Heures Creuses		Service Tempo					
					Jours Bleu		Jours Blanc		Jours Rouge	
3 kVA	6 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7,81	7,84	8,17	5,19	8,39	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93



■ Tarif **Bleu** professionnel  
et services publics non communaux

Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)		
	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo*
3	74,40		
6	83,52	83,76	
9	104,76	139,56	110,28
12	129,60	195,36	171,48
15	154,44	251,16	171,48
18	179,28	306,96	171,48
24	352,20	529,08	356,16
30	434,28	724,92	356,16
36	516,36	920,76	446,16

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)									
Service de Base		Service Heures Creuses		Service Tempo*					
				Jours Bleu		Jours Blanc		Jours Rouge	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93

\*Ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions



■ Tarif **Bleu** services collectifs et agricoles

Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)	
	Service Base	Service Heures Creuses
3	74,40	
6	83,52	83,76
9	104,76	139,56
12	129,60	195,36
15	154,44	251,16
18	179,28	306,96
24	291,60	511,44
30	403,92	715,92
36	516,24	920,40

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)			
Service Base		Service Heures Creuses	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04





### ■ Tarif **Bleu** services communaux

Puissance souscrite (en kVA)	Prix des primes fixes (en € HT par an)	
	Service Base	Service Heures Creuses
3	74,40	
6	81,46	83,64
9	108,00	139,56
12	136,08	195,36
15	164,16	251,16
18	192,24	306,96
24	306,00	509,28
30	419,76	711,60
36	533,52	913,92

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)			
Service de Base		Service Heures Creuses	
3 kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04

### ■ Service Éclairage public

Prime Fixe (euros HT/kVA/an)	Prix de l'énergie (cents HT/kWh)
77,76	4,31



# Tarif Jaune

De 36 à 250 kVA

## Service Base

Versions	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (cents/kWh)			
		Hiver		Été	
		HPH	HCH	HPE	HCE
Longues Utilisations (1)	42,60	8,533	6,058	3,564	2,603
Moyennes Utilisations	23,16	10,770	7,392	3,640	2,682
Dépassement en €/heure	12,25				

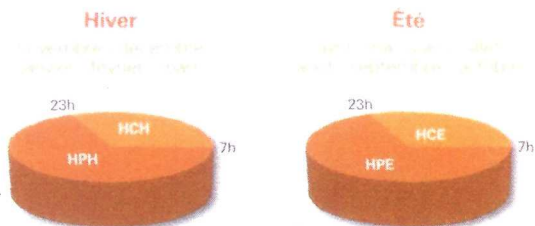
(1) Cette version offre la possibilité d'un dénivelé de puissance. Les coefficients de puissance réduite sont alors de 0,69 en Heures Pleines d'Hiver hors pointe, 0,38 en Heures Creuses d'Hiver et 0,25 en Heures d'Été.

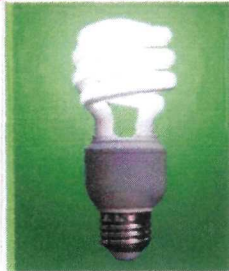
## Service EJP

Versions	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (cents/kWh)			
		Hiver		Été	
		PM	HH	HPE	HCE
Longues Utilisations (2)	36,12	23,108	6,15	3,460	2,504
Dépassement en €/heure	12,25				

(2) Cette version offre la possibilité d'un dénivelé de puissance. Les coefficients de puissance réduite sont alors de 0,58 en Heures d'Hiver, 0,24 en Heures d'Été.

## Les structures horosaisonnieres (option base)





# Tarif Vert A5

Moins de 10 000 kW

## Service A5 Base

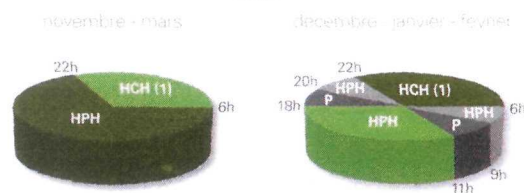
Versions	Prime fixe annuelle (€/kW)	Coefficients de puissance réduite				
		Hiver			Été	
		Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
Très longues utilisations	103,56	1,00	0,73	0,32	0,23	0,19
Longues utilisations	68,04	1,00	0,74	0,34	0,25	0,12
Moyennes utilisations	43,68	1,00	0,67	0,24	0,13	0,12
Courtes utilisations	19,92	1,00	0,73	0,34	0,22	0,14
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,95	2,88	1,26	0,91	0,75

## Prix de l'énergie (cents/kWh)

Versions	Hiver			Été	
	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
Très longues utilisations	6,369	5,147	3,932	3,396	2,118
Longues utilisations	10,398	5,933	4,073	3,515	2,218
Moyennes utilisations	14,757	7,075	4,458	3,673	2,327
Courtes utilisations	22,624	9,399	4,931	3,860	2,417
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77				

## Les structures horosaisonnnières (option base)

### Hiver





### ■ Service A5 EJP

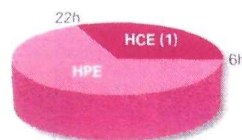
Versions	Prime fixe annuelle (€/kW)	Coefficients de puissance réduite			
		Hiver		Été	
		PM	HH	HPE	HCE
Très longues utilisations	76,32	1,00	0,49	0,16	0,06
Moyennes utilisations	34,56	1,00	0,50	0,16	0,08
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,75	1,84	0,60	0,23
Dépassement en énergie en PM (€/kWh)		1,00			

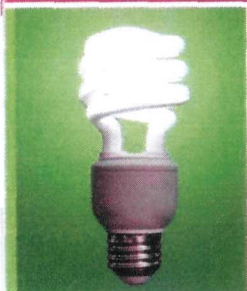
### ■ Prix de l'énergie (cents/kWh)

Versions	Hiver		Été	
	PM	HH	HPE	HCE
Très longues utilisations	8,026	4,061	3,218	1,978
Moyennes utilisations	21,616	5,253	3,478	2,159
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77			

### ■ Les structures horosaisonnieres (option base)

**Été**  
avril - mai - juin - juillet - août - septembre - octobre





# Tarif Vert A8

Moins de 10 000 kW

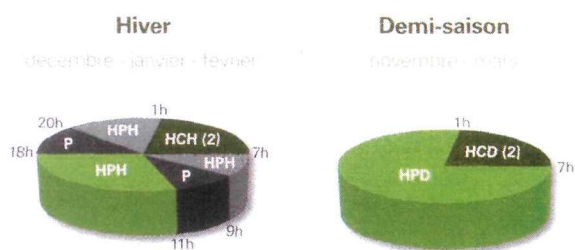
## Service A8 Base

Versions	Prime fixe annuelle (€/kW)	Coefficients de puissance réduite							
		Hiver et Demi-Saison					Été		
		Pointe	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	102,12	1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20
Longues utilisations	67,92	1,00	0,77	0,43	0,37	0,31	0,26	0,23	0,15
Moyennes utilisations	42,24	1,00	0,71	0,36	0,31	0,23	0,14	0,08	0,04
Courtes utilisations	19,20	1,00	0,77	0,44	0,36	0,26	0,19	0,12	0,07
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,96	3,01	1,54	1,35	1,11	0,99	0,87	0,79

## Prix de l'énergie (cents/kWh)

Versions	Hiver et Demi-Saison					Été		
	Pointe	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	7,182	5,736	4,785	4,276	3,328	3,710	2,078	2,706
Longues utilisations	11,429	7,303	4,877	4,436	3,379	3,832	2,187	2,762
Moyennes utilisations	17,055	9,874	5,669	5,036	3,740	4,019	2,306	2,767
Courtes utilisations	25,489	13,221	6,387	5,627	4,027	4,241	2,443	2,843
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77							

## Les structures horosaisonnnières (option base)



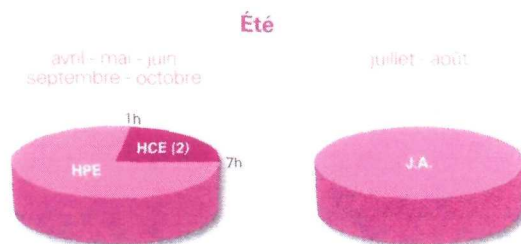
### ■ Service A8 EJP

Versions	Prime fixe annuelle (€/kW)	Coefficients de puissance réduite					
		Hiver et Demi-Saison			Été		
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	70,80	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
Moyennes utilisations	33,96	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,75	1,84	0,90	0,53	0,19	0,08
Dépassement en énergie en PM (€/kWh)		0,92					

### ■ Prix de l'énergie (cents/kWh)

Versions	Hiver et Demi-Saison			Été		
	PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	8,401	4,705	3,421	3,535	1,943	2,520
Moyennes utilisations	21,763	6,120	3,975	3,806	2,166	2,606
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77					

### ■ Les structures horosaisonnnières (option base)



# UEM, proche de sa clientèle



Gestion des clients

Tarif Bleu

Accueil Clientèle

**03 87 34 45 00**

Gestion des clients

Tarif Vert, Tarif Jaune et Chauffage Urbain

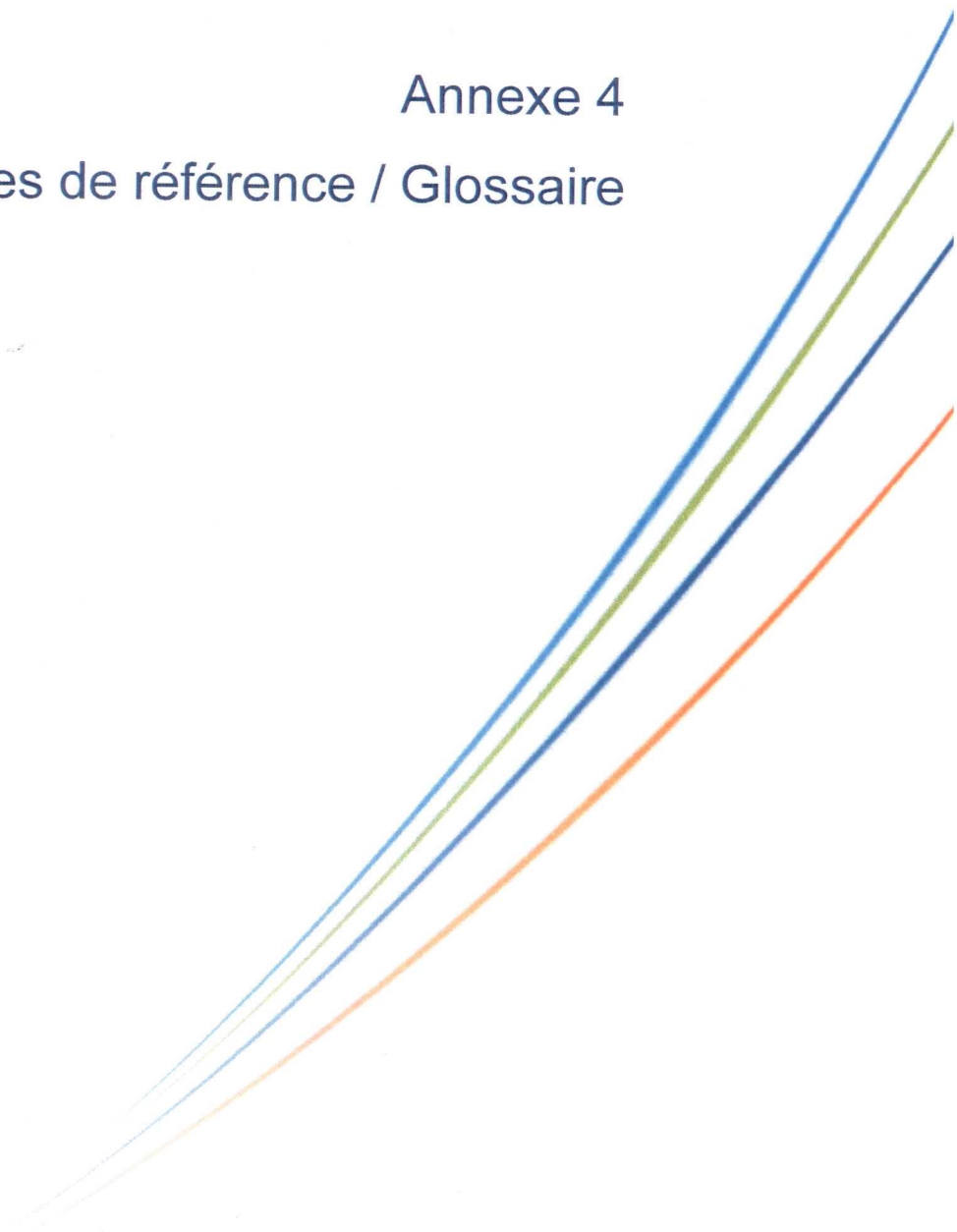
Service Commercial

**03 87 34 37 37**

**[www.uem-metz.fr](http://www.uem-metz.fr)**



Annexe 4  
Principaux textes de référence / Glossaire





## GLOSSAIRE

### Principaux textes de référence :

- ▶ Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE.
- ▶ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- ▶ Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.
- ▶ Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.
- ▶ Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- ▶ Décret du 30 décembre 2005 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ▶ Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relatif au secteur de l'Énergie.
- ▶ Loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel.

*L'ensemble du cadre juridique peut être consulté sur le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)*

### Glossaire :

**GRD** : Gestionnaire de Réseaux de Distribution. Entité, qui, conformément à l'article 13 de la loi du 9 août 2004, est responsable notamment de l'exploitation, de la maintenance, du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité... Il est également chargé d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution et de faire procéder aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions (activité de monopole public exercée par la Régie UEM jusque décembre 2007 et par sa filiale URM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008).

**CRE** : Commission de Régulation de L'Énergie. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)).

**Réseau BT** : réseau basse tension 230 / 400V.

**Réseau HTA** : réseau moyenne tension de 17,5 kV.

**Réseau HTB<sub>1</sub>** : réseau haute tension de 63 kV.

**Réseau HTB<sub>2</sub>**: réseau haute tension de 225 kV.

Bilan annuel du contrat de concession  
pour le service public de l'électricité

Edition mai 2010



2, bis rue Ardant du Picq BP 10102  
57014 METZ CEDEX 01  
Tél : 03 87 34 45 45 - Fax : 03 87 16 93 24  
[www.urm-metz.fr](http://www.urm-metz.fr)



2, place du Pontiffroy BP 20129  
57014 METZ CEDEX 01  
Tél : 03 87 34 44 44 - Fax : 03 87 31 34 25  
[www.uem-metz.fr](http://www.uem-metz.fr)